



## Municipalité de Crassier

---

Au Conseil communal

**Préavis no 28/2024**

**DEMANDE DE CRÉDIT POUR  
LA REFECTION DU REVÊTEMENT BITUMINEUX DE LA  
ROUTE DE TRANCHEPIED SUR LE TERRITOIRE DE  
CRASSIER**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. PREAMBULE

Urgence ou précipitation ?

Ni l'une, ni l'autre, mais plutôt l'occasion de profiter d'un rabais substantiel d'une entreprise qui a des disponibilités cet automne et qui a confirmé son offre il n'y a que quelques jours.

Le dangerosité d'une route ou d'un carrefour est très subjective, suivant que l'on est automobiliste, cycliste ou piéton !

Or, il y a sur la commune de Crassier un tronçon dont la dangerosité ne fait pas un pli: les 250 m de la route de Tranchepied (route qui relie Borex à La Rippe via Tranchepied et qui appartient, par secteur, aux 3 communes de Borex, Crassier et La Rippe).



## **2. CONSTAT ET SOLUTION TECHNIQUE**

Cette route, anciennement utilisée que par le trafic régional et agricole est devenue, sous la pression démographique de nos villages, une artère fortement fréquentée. Comme elle est plutôt étroite, les véhicules ont pris l'habitude de rouler sur les accotements au moment des croisements. En 2016, les accotements ont été refaits en profondeur (- 40 cm) avec un mélange de gravier et de ciment. Ce procédé n'a pas tenu ses promesses, car le joint entre la partie bitume et la partie béton a vite été usé et érodé, par l'augmentation du nombre de véhicules et donc de croisements, souvent également de la vitesse, de la taille des véhicules agricoles, du gel et du dégel ; les fortes intempéries de ce printemps ont accéléré les fissures et créé de nombreux nids de poules, propices aux accidents des deux-roues.

Il est donc urgent d'agir pour éviter des accidents qui pourraient être graves et pour éviter de perdre tout l'acquis des travaux de 2016.

Afin d'éviter les joints, il est prévu un revêtement général de la chaussée.

## **3. COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux a été établi par notre mandataire. Le budget à prévoir peut se résumer de la manière suivante :

1. Installation de chantier, déviation	3'360.00
2. Travaux de rabotage et évacuation	10'870.00
3. Pose du revêtement bitumeux	36'480.00
4. Divers et imprévus	290.00

---

Total des travaux	51'000.00
-------------------	-----------

TVA 8.1 % (arrondie)	4'131.00
----------------------	----------

---

Total des travaux TTC	CHF 55'131.00
-----------------------	---------------

<b>Total des travaux TTC ARRONDI</b>	<b>CHF 55'200.00</b>
--------------------------------------	----------------------

## **4. Financement et amortissement**

Préavis N° 28/2024 : Demande d'un crédit de CHF 55'200.00 TTC destiné à financer la réfection du revêtement bitumeux de la route de Tranchepied sur le territoire communal.

L'investissement sera financé par la trésorerie courante ou par le recours à l'emprunt, selon les conditions du marché et dans le cadre du plafond d'investissement de la législature 2021-2026.

L'amortissement est indiqué selon la nouvelle synthèse des durées d'amortissement prévue par MCH2 :

- Travaux de génie civil - routes – 20 ans. (réfection du revêtement bitumeux)

## 5. Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Crassier

- Dans sa séance du 19 septembre 2024;
- Vu le préavis municipal N° 28/2024 – Demande de crédit pour la réfection du revêtement bitumineux de la route de Tranchepied sur le territoire de Crassier;
- Ouï le rapport de la commission pour l'étude des préavis municipaux relatifs aux constructions communales;
- Ouï le rapport de la commission de gestion;
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

### Décide

1. **d'autoriser** la municipalité à entreprendre les travaux de réfection de la route de Tranchepied sur le territoire communal.
2. **d'accorder** à cet effet un crédit de CHF 55'200.00.

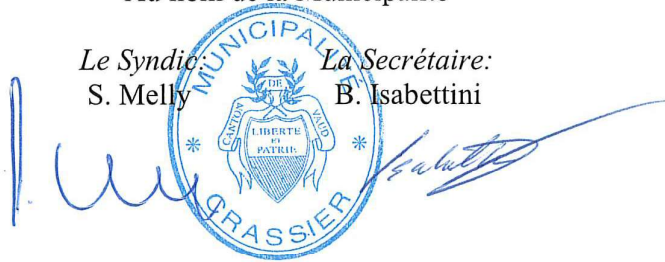


Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 26 août 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:  
S. Melly

La Secrétaire:  
B. Isabettini



Art. 44/Règlement Conseil communal: *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission*  
Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic et M. C. Kappeler, Municipal.